

Les retombées du développement du gaz de schiste au Québec.

273 P **NP** **DM101**
Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

Mémoire présenté par **Pierre Batellier**
pierre.batellier@hec.ca

**Citoyen de Saint-Marc-sur-richelieu
Œuvrant professionnellement à titre de
coordonnateur développement durable
et chargé de cours en « responsabilité sociale de
l'entreprise » à HEC Montréal**

au

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre des
consultations de la commission d'enquête sur le
développement durable de l'industrie des gaz de
schiste au Québec- Deuxième partie de l'audience

11 novembre 2010

Préambule

C'est malheureusement dans un contexte d'« urgence », artificiellement construit par le gouvernement et l'entreprise, et d'essoufflement lié à une forte implication personnelle en parallèle d'activité professionnelle que ce mémoire a été rédigé. Il est malheureux que le BAPE n'ait pas eu le temps de poser et recevoir les réponses aux très nombreuses questions posées par les citoyens lors de la première période des audiences.

De même étant donné l'absence de réelle documentation avant le début des audiences publiques et la quantité phénoménale d'informations fournies de manière non structurée depuis, il était difficile de passer au travers l'ensemble de ces informations et de produire un document de qualité étant donné les délais impartis.

Argumentaire

Produire notre gaz naturel au Québec à partir du gaz de schiste plutôt que l'importer de l'Alberta. **Aucune évaluation ni comparaison avec d'autres alternatives pour générer du gaz naturel ou de l'énergie ne démontre encore la pertinence environnementale, sociale et économique d'un tel choix.** Le projet a quand même débuté suscitant une vive contestation de citoyens et élus locaux souvent surpris, peu ou pas informés ni consultés face à un développement certes encore limité mais ouvrant la porte à un projet à grande échelle.

La première séance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dont le mandat nous paraît très réducteur, a tout de même permis d'obtenir **certaines informations qui auraient dû être communiquées préalablement à toute consultation.** Entre autres, que le nombre de nouveaux puits forés annuellement pourrait aller de 150 à 650 et qu'on ne connaît pas les risques environnementaux et sanitaires propres à l'exploitation dans le contexte hydrogéologique particulier du Québec non plus que de celui de territoires aussi densément occupés que le sont la vallée du St. Laurent et du Richelieu. On ignorait également que pour fins d'économies d'échelle et de rentabilité commerciale les forages doivent être intensifs et conduire à la création de grappes de puits, et que l'étendue de la phase d'« exploration » qui inclut le forage horizontal et la fracturation hydraulique ne connaît pas de limite temporelle, si bien qu'en 2025 nous serons encore en exploration pour chaque nouveau puits !

Au-delà d'inquiétudes légitimes, **les citoyens veulent comprendre pourquoi s'embarquer dans un tel projet.** Le débat actuel tend à opposer les préoccupations environnementales des « écologistes » aux arguments économiques des « gazières », **minimisant ainsi les préoccupations économiques des opposants au projet actuel.** Concernant l'indépendance énergétique, les investissements, les emplois et les recettes fiscales, peu de gouvernements peuvent faire la fine bouche, mais pour justifier une décision aussi déterminante que le développement de la filière gazière, **il ne faut pas surestimer les retombées et il importe d'avoir une vision claire des coûts collectifs et individuels d'un tel projet.**

Si la **facture de \$2 milliards** de gaz naturel disparaîtra de la balance commerciale du Québec, elle ne disparaîtra pas pour autant des dépenses des ménages, des institutions, des commerces et des

industries qui continueront à faire les mêmes chèques à des entreprises toujours essentiellement étrangères. Par contre, nous aurons donné à ces entreprises des « claims », droits exclusifs d'exploration et d'exploitation, sur une grande partie du territoire habité sans qu'aucune autorité locale n'ait de droit de veto sur un tel projet. Au gaz importé se substituera une importation de services, de matériel et de main-d'œuvre spécialisés pour assurer les principales opérations. Intensive en capital, l'industrie créera des emplois locaux principalement indirects, via des contrats temporaires à des entrepreneurs en construction et camionnage, mais un nombre limité d'emplois stables à long terme et bien rémunérés.

Quant aux **redevances**, oublions les milliards tirés de leurs hydrocarbures conventionnels par l'Alberta, la Saskatchewan ou Terre-Neuve : le taux de redevances moyen pour le gaz de schiste est deux ou trois fois moindre, fruit d'une concurrence entre les gisements récemment découverts et de la course aux investisseurs. Au printemps, l'Alberta et la Saskatchewan, pour éviter la baisse de leur production de gaz conventionnel qui fournit l'énergie nécessaire à l'extraction énergivore des sables bitumineux et pour appuyer une industrie stratégique pour leur économie et leurs exportations, ont entrepris de réduire leurs redevances. Autant d'avantages dont ne bénéficiera pas le Québec dans cette course vers le bas.

Le Québec tire aussi lui-même ses recettes fiscales vers le bas avec son **régime fiscal pour les gazières**. A l'instar des minières, les gazières bénéficient de généreux crédits d'impôts remboursables pour leurs frais d'exploration et peuvent déduire une partie importante de leurs explorations de l'impôt. Junex a déjà 30 M\$ de frais d'exploration reportés à son bilan. L'expérience minière avec des recettes fiscales de l'ordre de 1 à 3% de la valeur sur le marché des minerais malgré un taux de redevance théorique de 12 % invite à la prudence. Au **niveau local**, les évaluations municipales des terrains exploités ne prennent pas actuellement en compte les activités gazières et si des dédommagements « volontaires » sont envisagés pour les propriétaires et municipalités, ils pourraient être déduits de la redevance. Lorsqu'on ajoute à cela l'enregistrement potentiel de certaines entreprises gazières et de leurs sous-traitants dans les paradis fiscaux et le statut d'expatriés des employés qualifiés, on se rend compte encore davantage à quel point il faut être prudent sur les calculs primaires de recettes

fiscales. À ces biais fiscaux, il faut ajouter les subventions directes et indirectes que sont les droits d'exploration cédés quelques millions, alors que la Colombie Britannique est allée chercher des milliards. Il faut aussi additionner la valeur des bases de données et des informations stratégiques produites aux frais des contribuables par les anciennes sociétés d'État qu'étaient SOQUIP et Hydro Québec Pétrole et Gaz, sans compter les ressources humaines et matérielles que le ministère des ressources naturelles a mises à disposition de l'industrie.

Enfin, nous allons faire assumer par les citoyens du Québec et, plus particulièrement par les riverains des milliers de puits à forer, des **coûts environnementaux et socio-économiques considérables**. Ces coûts seront d'ailleurs beaucoup plus élevés au Québec que ce qu'ils sont dans le Nord de la Colombie Britannique, le désert texan ou les Appalaches de Pennsylvanie puisque les puits prévus seront forés entre Montréal et Québec dans une zone densément peuplée, où l'activité agricole est intensive et où l'activité économique est déjà très développée.

On compte parmi les **coûts non comptabilisés qu'engendreront cette industrie** que l'on dit naissante mais qui, pour être rentable, doit croître à un rythme exponentiel : l'usure accélérée des infrastructures publiques (routes, traitement des eaux), les charges de sécurité publique, les compensations pour les accidents de travail, fort probables dans une industrie à haut risque, les soins de santé qui résulteront du stress accru et de la détresse que vivront des dizaines de milliers de riverains des projets gaziers. À cela il faut ajouter la valeur de la couverture des risques d'accident ou de dégâts environnementaux à ce point importants qu'ils sont jugés « non assurables » par l'industrie et dont les conséquences financières (ex. perte de nappes phréatiques en zone densément habitées) pourraient atteindre des sommes vertigineuses que jamais une cette industrie « naissante » n'aura les moyens d'assumer. Il faut aussi ajouter une incontournable perte de valeur mobilière pour les résidents - et donc de taxes pour les municipalités - découlant de la dégradation de la qualité de vie et de l'incertitude créée sur le territoire ainsi que les pertes agricoles, les pertes de valeur touristique avec les conséquences que l'on peut imaginer pour les commerces de proximité, écuries, verger, cabane à sucre, Bed&Breakfast, restauration, etc. et les coûts de réaménagement de certains services telles les garderies et les écoles. Aucun de ces coûts

n'a actuellement été pris en compte dans l'évaluation de ce nouveau projet et, ce, malgré qu'ils soient tous bel et bien mesurables financièrement.

Par son envergure, son impact sur les territoires, ses risques environnementaux, ses retombées positives et négatives et son mode de gouvernance, le développement des gaz de schiste n'est pas un projet industriel comme les autres.

Bien peu de gens d'affaires auraient survécu si aux séduisantes promesses de projets aux profits mirobolants, ils n'avaient pas opposé **une analyse rigoureuse et complète de la totalité des coûts, des revenus et des risques**. Pourtant, après avoir fait miroiter aux citoyens les revenus d'une aventure industrielle périlleuse, on leur refuse, dans cette entreprise de gaz de schiste, une véritable évaluation des coûts et des risques. **C'est le sens commun qui force un grand nombre de citoyens à refuser de se laisser faire et c'est leur droit démocratique le plus fondamental que d'aspirer à décider en toute connaissance de cause.**

Recommandations pour le BAPE

Au regard de cette analyse et étant donné les impacts importants générés dès la phase d'exploration qui inclut les opérations de forage horizontal et de fracturation hydraulique, il faut :

1. Un **moratoire immédiat sur toute activité d'exploration et d'exploitation** du gaz de schiste, nonobstant les permis d'exploration déjà accordés aux compagnies, qui les incitent notamment à forer avant la fin de 2010.
2. Une **analyse sérieuse des retombées positives avec tous les éléments de contexte mais aussi une analyse des retombées négatives potentielles** notamment une prise en compte des contextes locaux qui peuvent être très sensibles à un développement du gaz sur leur territoire
 - Une telle analyse devra **considérer les citoyens et les collectivités locales comme des experts de leur milieu** et donc des retombées potentielles sur celui-ci, qu'elles soient positives ou négatives. Pour cela, il faut que, dans sa version révisée, la *Loi des mines* permette aux **municipalités et communautés locales de pouvoir choisir des activités qui s'implantent sur leur territoire**
 - Une telle analyse **comparer le cas de schiste au Québec avec les autres alternatives énergétiques** en fonction des critères suivants : comparaison des bénéfices, coûts, rendements, risques, impacts et avantages – à court, moyen et long terme.

Ce travail pourrait être fait dans le cadre d'un **élargissement du mandat du BAPE** aussi bien au niveau de sa mission que du délai afin de réaliser une **évaluation générique de la filière dans son ensemble** en la plaçant dans le contexte énergétique, économique, sociale, environnementale, culturel, éthique.

- Cette évaluation pourrait prendre la forme d'une étude environnementale stratégique sur la question du gaz de schiste dans son ensemble au Québec dans la mesure où cette étude prend en compte toutes ces dimensions contextuelles.

Tableaux de synthèse compléments à l'argumentaire

Avant de présenter mes deux tableaux synthèse de ma perception des retombées positives et négatives, je tiens à souligner que le fardeau de la preuve de la pertinence économique a été et reste encore en grande partie sur les épaules de la société civile.

Je voudrais souligner plusieurs points concernant la difficulté à analyser les différents enjeux économiques :

- Peu / pas d'études comparatives existantes.
 - Avec d'autres régions productrices de gaz de schiste
 - Avec d'autres options énergétiques
- Aucune étude publique du gouvernement pour justifier la mise sur pied d'un régime de permis, d'un régime fiscal et de redevances ; autant de garanties déjà données à l'industrie.
- Un mandat restreint du BAPE laissant peu de place à l'analyse des dimensions économiques.
- Une étude SECOR de l'Association pétrolière et gazière du Québec rendue très tardivement publique au milieu des premières audiences du BAPE et de manière partielle (synthèse PowerPoint seulement).
- Peu d'analyse ou de prise en considération dans les analyses existantes des éventuelles retombées économiques négatives.

Je tiens souligner que j'ai une bonne connaissance généraliste sur les dimensions économiques, mais en non spécialiste en économie, actuariat, analyse financière, fiscalité, comptabilité, évaluation immobilière, etc. Cependant je pense qu'un certain nombre d'éléments mérite un regard plus approfondi que celui qui est fait actuellement.

Regards sur les retombées positives : l'enjeu des nuances

Il est bien évident que le projet de développement de gaz de schiste au Québec va générer un certain nombre de retombées positives. La question est de savoir quelle est l'ampleur de ces retombées positives. Y a-t-il des bémols à apporter au discours « jovialiste » qui a prédominé depuis le printemps 2010, même si beaucoup moins fort depuis le début de l'automne, donnant l'impression d'un « pactole » pour la société québécoise.

Le tableau ci-dessous reprend les principales affirmations de retombées positives mises en avant par les promoteurs du projet, soulève ensuite plusieurs questionnements clés à se poser lorsque nous recevons ces affirmations et quelques pistes de réflexion qui devrait nous amener à mieux les mettre en perspective.

	Retombées positives	Questions clefs à se poser ?	Pistes de réflexion pour apporter certaines nuances
1.	<p>Substituer 2 G\$ de gaz d'Alberta par gaz du Québec.</p> <p>Améliorer l'indépendance énergétique et la balance commerciale du Québec (2G\$ qui ne sont plus envoyés en Alberta)</p>	<p>A qui achète-t-on réellement le gaz ?</p> <p>Est-ce un gain net de 2G\$ pour le Québec ?</p> <p>Quelle est la définition de l'indépendance énergétique pour le Québec ?</p>	<p>Balance commerciale : suppression de 2 G\$ d'importations de gaz naturel d'Alberta contrebalancée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importation de centaines de M\$ de services de l'extérieur du Québec. • Importation des coûts environnementaux et socio-économiques. <p>Facture des industries, commerces et institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • La facture de 2 G\$ d'achat de gaz par les ménages, industries, commerces et institutions ne disparaît pas. • On paie toujours 2 G\$ de gaz acheté plus ou moins aux mêmes compagnies (principalement Ouest canadien et États-Unis) <p>Sécurité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'insécurité énergétique majeure à court et moyen terme: contrats de long terme avec Alberta pour le gaz. <p>Souveraineté et indépendance énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de contrôle sur les prix du gaz naturel (marchés globaux) • Céder à des compagnies principalement étrangères des droits sur l'essentiel de notre territoire habité, sans permettre aux autorités locales d'avoir un mot à dire sur les activités de développement gazier, ne renforce en rien notre souveraineté, au contraire. • Peu d'impact sur la vraie dépendance énergétique aux énergies fossiles notamment au pétrole pour transport

2.	1-3 G\$ d'investissements annuels au Québec.	Nature des investissements ? Quelle part de ses investissements pour le Québec et ses entrepreneurs ?	<p>Nature des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements qui sont essentiellement des locations d'équipement et de main-d'œuvre spécialisés. Construction d'un réseau de gazoducs • Peu d'immobilisations traditionnelles (usines). Rien de très structurant pour les territoires concernés. <p>Destination des investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'industrie mature au Québec. • Même si, dans certaines entreprises, la majorité des actionnaires et québécoise, les principaux opérateurs et sous-traitants ne le sont pas. • Près des deux tiers à court terme et plus de la moitié à moyen terme, des investissements notamment ceux à haute valeur ajoutée (forage et fracturation hydraulique) vont aller à des fournisseurs de services extérieurs (Alberta + US) → la plupart des capitaux investis vont retourner à l'étranger.
3.	5000 emplois	Quels types d'emplois ? Pour qui ? Degré de qualification ? Permanent ou temporaire ?	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur intense en capital. Exploration demande plusieurs milliers d'emplois: environ 1500 emplois spécialisés, bien rémunérés, occupés en grande partie par des acteurs étrangers à court et moyen terme. Les autres emplois sont des emplois indirects, principalement le fait d'une somme de contrats temporaires pour des activités peu spécialisés (construction, défrichage, camionnage, etc.)ⁱ. • Risques de ponction partielle dans des secteurs traditionnels agricoles et économiques déjà en pénurie de main d'œuvre. • Exploitation créatrice de peu d'emplois (200 à 300) à long terme. Pas de main-d'œuvre qui va chercher à s'installer localement. • Exemple de New York peu probantⁱⁱ

4.	Redevances de 10-12,5%	<p>Est-ce suffisant ?</p> <p>Comment cela se compare à l'Alberta, Terre-neuve & labrador et leurs hydrocarbures ?</p> <p>Par rapport aux autres régions qui possèdent du gaz de schiste ?</p> <p>Quelles leçons de l'industrie minière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement le taux de redevance est bien inférieur au taux de redevance classique des hydrocarbures conventionnels. L'Alberta collecte entre 29 et 47 % des profits, selon le prix du pétrole, contre 24 % pour la Colombie-Britannique et 22 % pour la Saskatchewan¹. • Au niveau du gaz de schiste, le taux de redevance varie entre 12 et 25 % donc le Québec se situe en bas de cette grille. • Forte concurrence pour attirer les investisseurs : course vers le bas des différentes régions lancée par l'Alberta (de +/- 30% à 5% sur les nouveaux puits), Saskatchewan (congé de redevance pour 3 ans) et la Colombie Britannique au printemps 2010 pour anticiper baisse sources conventionnelles, appuyer une industrie désormais mature et exportatrice de services et pour fournir de l'énergie pour les sables bitumineux (dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan). Le Québec ne dispose pas des mêmes avantages à jouer cette course vers le bas. • Le Québec va revoir son régime de redevance en intégrant un système variable sur modèle Colombie Britannique qui pourrait se traduire par une réduction des redevances, surtout en cas de productivité plus faible que les autres régions et de prix bas du gaz. Le régime futur va tenir compte des profits après impôts (or réduits – voir le point suivant), de l'ensemble des coûts d'exploitation incluant les charges fiscales, des compensations pour les propriétaires privés et les collectivités localesⁱⁱⁱ. La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres pourrait réduire significativement le montant final des redevances. • l'expérience québécoise avec l'industrie minière montre qu'un taux de redevance garantie pour des rentrées fiscales importantes pour l'État dans la mesure où il existe un certain nombre de manœuvres comptables et niches
----	------------------------	--	--

¹ <http://www.radio-canada.ca/regions/alberta/2010/03/12/001-redevance-volte-face-alta.shtml>

			<p>fiscales qui peuvent amputer sérieusement les montants retirés par l'État^{iv}.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est important d'apprendre des réflexions pour corriger cette situation afin ne pas répéter les mêmes erreurs pour l'industrie gazières et pétrolière.^v
5.	Profits et Recettes fiscales (impôts sur les profits)	<p>Qui sont les actionnaires ?</p> <p>Quel régime fiscal particulier s'applique aux gazières ?</p> <p>quels impacts sur les recettes fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires étrangers (moins de richesses qui restent au Québec) et entreprises et sous-traitants potentiellement enregistrés dans les paradis fiscaux (évitement fiscal). <p>Nombreux avantages fiscaux reliés aux activités d'exploration alors même que la phase dite «d'exploration » inclut la construction de tous les puits notamment le forage horizontal et la fracturation hydraulique soit les éléments les plus coûteux du projet ^{vi} :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédits d'impôts remboursables ² de 15 à +/- 40% des « dépenses d'exploration ». • Système des actions accréditives et niches fiscales reliées à ce système. <p>Taux d'imposition sur les profits d'environ 9 % au Québec mais aménagé pour les gazières ³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une déduction relative aux ressources de 25% des profits reliés à l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz peut ramener ce taux à environ 6,8 %.

² "To encourage oil and natural gas exploration in Québec, the provincial government has introduced a refundable tax credit. The credit's base rate is 20% and increases to 40% of admissible costs when a company is not operating any oil or natural gas wells. The credit applies to oil and natural gas exploration expenses used to establish the existence of reservoirs". SPOTLIGHT ON THE UTICA SHALE, Next Steps – The Path To Commercialization, 20 OCTOBER 2010, Mackie Research Capital Corporation - p. 32

³ "Reasonable corporate tax rate: In accordance with the Québec Taxation Act, the corporate tax rate is set at ~9.0%. However, resource deductions of 25% of the profit made from petroleum or natural gas exploration can reduce this rate to ~6.8%. Furthermore, 100% of the exploration costs can be deducted." SPOTLIGHT ON THE UTICA SHALE, Next Steps – The Path To Commercialization, 20 OCTOBER 2010, Mackie Research Capital Corporation - p. 32

			<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des coûts d'exploration peuvent être déduits <p>Il faudra voir également si les contributions volontaires des entreprises aux communautés locales seront ou non déductibles d'impôts.</p>
6.	Rentes sur « claims » / droits d'explorer	<p>Quels sont les droits réels associés à ces permis ?</p> <p>Retire-t-on suffisamment pour ce qu'on donne ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les permis d'explorer confèrent une exclusivité d'exploitation en cas de découverte pendant l'exploration. Il s'agit donc de droits très importants. • Entreprises valorisées plusieurs millions de dollars en bourse sur la base de ces propriétés. • Pourtant, la rente se limite à un montant de 10 cents à 2\$50 ha par année, très inférieur à ce qui a pu être récupéré dans d'autres régions. Même si les risques et le potentiel est moins élevé au Québec, est-ce que cela justifie un tel écart ? • Par exemple la Colombie Britannique est allée chercher près de 2,5 G\$ suite à des enchères sur ses permis d'explorer de schiste en 2008^{vii}.
7.	Redevance sur l'eau (projet de loi)	<p>Quel est le montant ? Est-ce suffisant?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2,50 \$ par million de litres pour l'industrie gazière. • Une partie de cette eau ne retourne pas dans le cycle de l'eau restant emprisonnée dans le sous-sol. Il s'agit donc d'une perte nette. • Négligeable : c'est le prix d'une bouteille d'eau minérale dans un distributeur automatique.
8.	Retombées locales pour le propriétaire foncier, riverains,	<p>Comment se répartissent les retombées locales ?</p> <p>Quel est le</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires fonciers louant leurs terres pour les gazières : ce seront les rares à recevoir des indemnités des entreprises gazières et peut-être à être gagnant. À noter le contexte de distorsion du pouvoir de négociation en faveur de l'entreprise (« si tu ne signes pas avec moi je le fais chez ton voisin et tu auras quand même les nuisances »)

	municipalités)	pouvoir de négociation des différents acteurs pour la négociation de ces retombées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Riverains : pas de cadre formel à part quelques compensations volontaires probablement pas tous les désagréments. Faible pouvoir de négociation. • Municipalités : ne retirent presque rien dans le cadre actuel dans la mesure où l'évaluation foncière municipale ne prend pas en compte la valeur du puits. Il n'existe pas - encore - de redevances qui s'enlignent pour prendre la forme de « dons volontaires » des entreprises, déductibles d'impôt provincial.
9.	Baisse du prix du gaz	Comment ? Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Du fait des marchés intégrés au niveau nord-américain, une production québécoise aurait peu d'influence sur le prix du gaz naturel au Québec.
	BILAN	Les retombées sont-elles significatives ? Quelle répartition entre le local et le national ?	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de nuances à apporter aux retombées positives. • Dimension fiscale très importante mais largement sous-évaluée. • Peu de retombées positives locales à part pour les propriétaires terriens et certains entrepreneurs locaux. • On reste loin d'un « pactole »

Regards sur les retombées négatives : une absence d'évaluation

Concernant les retombées négatives en général, il faut faire plusieurs constats préliminaires :

- Peu ou pas d'analyses ont été faites de :
 - 1) du passif actuel des Québécois dans cette aventure gazière, à savoir ce qu'ils ont déjà investi collectivement.
 - 2) Des risques et impacts économiques négatifs générés par un tel développement.
- Les impacts vont être proportionnels au nombre de puits, à la densité et à l'intensité des travaux d'où l'importance d'avoir des hypothèses de départ solide concernant ces paramètres (il faut d'ailleurs déplorer la lenteur à avoir des bases de scénario pour le Québec)
- Les retombées négatives seront très dépendantes des régions concernées et de leurs différents contextes locaux.

Le tableau ci-dessous reprend les principales hypothèses de retombées négatives, soulève ensuite plusieurs questionnements clés à se poser et quelques pistes de réflexion pour tenter de répondre.

	Retombées négatives	Questions à se poser ?	Pistes de réponses et de réflexion
	DIRECTES		
1.	Droits, données de recherche, subventions d'exploration	Combien avons-nous déjà investi ? Transféré à l'industrie ?	<ul style="list-style-type: none"> • Location à prix extrêmement réduit nos droits d'exploration, des ressources appartenant aux Québécois - (voir tableau précédent) • Avantages fiscaux consentis (voir tableau précédent) • Transfert à bas coût des bases de données et des informations stratégiques produites aux frais des contribuables par les anciennes sociétés d'État qu'étaient SOQUIP et Hydro Québec Pétrole et Gaz (qui ont coûté des dizaines de M\$). • Programmes de subventions gouvernementaux, ressources humaines et matérielles que le MRNF a mis à disposition de l'industrie.
2.	Infrastructures nationales et locales	Niveau d'usure potentielle ?	<ul style="list-style-type: none"> • Usure accélérée des infrastructures publiques (routes, infrastructures de traitement des eaux, etc.).
3.	Santé et sécurité publique	Quels coûts collectifs ? Quels risques ?	<ul style="list-style-type: none"> • Compensations pour les accidents de travail (CSST), fort probables dans une industrie à haut risque • Soins de santé qui résulteront de la détérioration de la qualité de l'air, du stress accru et de la détresse que vivront des dizaines de milliers de riverains des projets gaziers.
4.	Sécurité publique et gestion des risques	Les gazières sont-elles bien assurées ? quels enjeux et	<ul style="list-style-type: none"> • Charges de sécurité publique pour municipalité et gouvernement : accroissement des coûts associés aux investissements nécessaires pour la prévention et la gestion des risques (police, gestion conflits potentiels, pompiers, intervention environnementale, etc.).

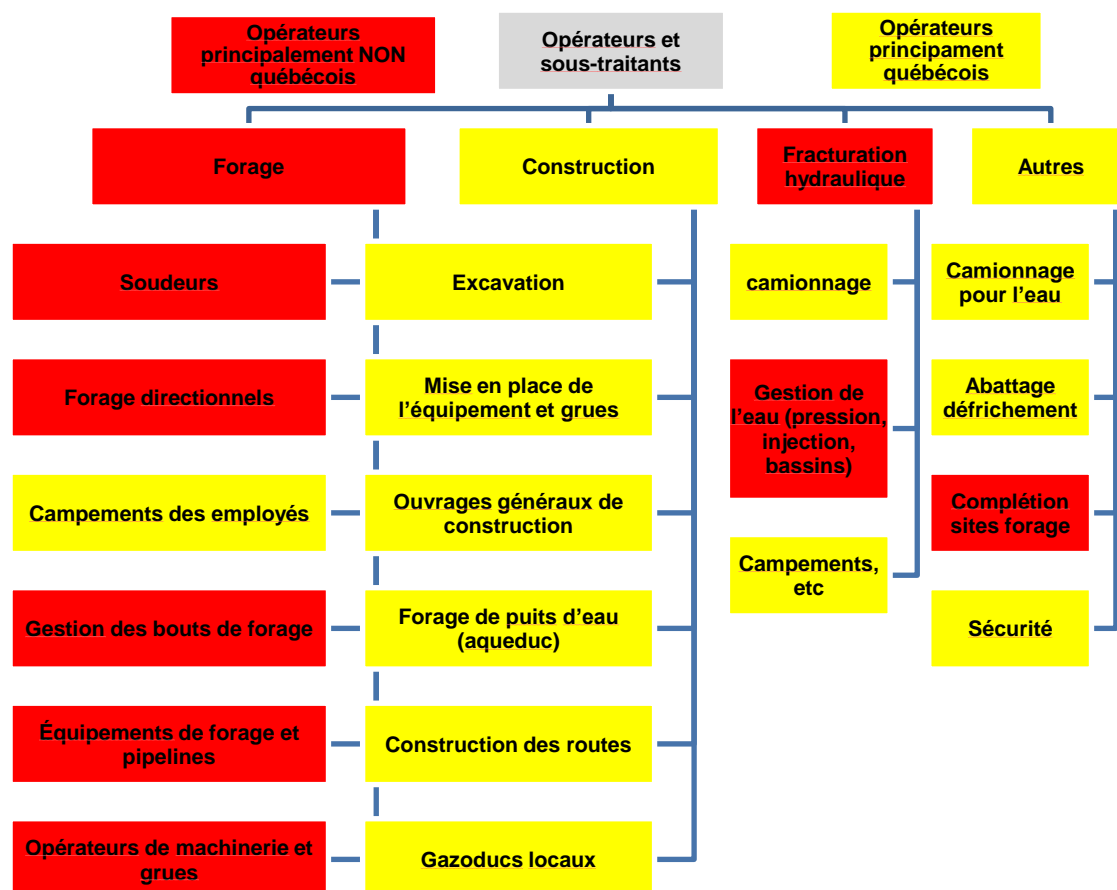
		coûts de sécurité ? Que se passe-t-il en cas d'incident majeur ?	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur de la couverture des risques d'accident ou de dégâts environnementaux à ce point importants qu'ils sont jugés « non assurables » par l'industrie⁴ et dont les conséquences financières (ex. perte de nappes phréatiques en zone densément habitées) pourraient atteindre des sommes vertigineuses que jamais une cette industrie « naissante » n'aura les moyens d'assumer.
5.	Restauration de sites	Que deviennent les puits abandonnés ?	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture par l'État des mesures de fermeture, restauration de sites, remise en état en cas de défaillance des entreprises.
INDIRECTES			
6.	Valeur mobilière (riverains) et taxes municipales.	Quels impacts ? Subis par qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses nuisances dans le voisinage. Même si ce n'est pas un chantier constant, création d'une grande incertitude sur le territoire. • 80 % des Québécois ont déclaré qu'il ne souhaiterait pour demeurer à moins d'un kilomètre d'un puits de gaz naturel. • Incontournable perte de valeur mobilière pour les résidents - et donc de taxes pour les municipalités - découlant de la dégradation de la qualité de vie et de l'incertitude créée sur le territoire. Perte subies par les riverains principalement.
7.	Assurance	Qui paie pour les	<ul style="list-style-type: none"> • Fort probable hausse d'assurance pour les riverains, les municipalités.

⁴ Rapport annuel 2008 - <http://www.junex.ca/fr/investors/annual-report.php> Risques inhérents à l'exploitation d'une entreprise de pétrole et gaz p19
«L'exploitation de l'entreprise de pétrole et de gaz naturel est sujette à tous les risques qui sont normalement liés à ce genre d'exploitation, y compris les incendies, les explosions, les éruptions, les dommages aux formations géologiques et les déversements, dont un quelconque pourrait entraîner des dommages considérables aux puits de pétrole et de gaz, aux installations de production, aux autres biens de la compagnie et à l'environnement, de même que des blessures corporelles. Conformément aux pratiques de l'industrie, la compagnie n'est pas entièrement couverte contre tous ces risques, dont certains ne peuvent pas être assurés.»

		assurances ?	
8.	Conflits d'usage avec d'autres activités économiques	D'autres secteurs existants vont-ils être affectés négativement ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres agricoles et activités reliées. • Pertes de valeur touristique avec les conséquences que l'on peut imaginer pour les commerces de proximité, écuries, verger, cabane à sucre, Bed&Breakfast, restauration etc. Peut être très lourd dans certains territoires. • Coûts de réaménagement de certains services tels les garderies et les écoles. • Pertes d'opportunités pour de nouveaux services.
9.	Autres coûts indirects potentiels sur les.	Impact sur les autres secteurs énergétiques ?	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur prix d'exportation d'Hydro-Québec ? • Renchérissement indirect (perte d'efficacité) de programmes pour d'autres alternatives énergétiques : renouvelable, efficacité énergétique, etc. ?
	BILAN	Importance des coûts ?	<ul style="list-style-type: none"> • Un vaste ensemble de coûts actuellement assumés par la société québécoise qui réduisent (peut-être annulent) le gain potentiel du développement du gaz de schiste pour le citoyen et le contribuable québécois. • Des coûts très importants principalement au niveau local (injustice au regard des faibles retombées). • Un besoin criant d'évaluation détaillée de ces coûts.

NOTES DE FIN ASSOCIÉS AUX TABLEAUX

i Schéma de synthèse des différentes opérations requises sur la base de ma compréhension des opérations et de la disponibilité des compétences au Québec



ii Exemple de New-york – dimensions Emplois créés

Afin d'établir une base de comparaison pour le Québec, nous pouvons prendre l'exemple de l'État de New York et des 10 comtés qui ont accueilli au-delà de 5500 puits de gaz de schiste. Une étude menée par un cabinet de consultants (JM Barth & Associates, Inc.) montre que les retombées indirectes économiques sont minimes pour ces communautés locales. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Dans les 10 comtés de l'État où se font les opérations - près de 5500 puits - seulement 206 emplois « gaziers » y avaient été directement associés, soit 0.03% des emplois non agricoles et 0,04% de la masse salariale (données de 2007).
- Il n'y a eu aucune différence significative entre les comtés « gaziers » et les comtés « non gaziers » pour ce qui est des taux de pauvreté, du revenu moyen ou encore du taux de chômage.

iii Présentation du ministère des finances au BAPE lors de la première partie des audiences

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/DB51_Gaz_naturel_MFQ.pdf Page 14



Un régime qui tiendra compte d'un ensemble de paramètres

- Le prix de la ressource et la productivité des puits (volume)
- L'ensemble des coûts :
 - pour les entreprises (coûts d'exploitation et charges fiscales)
 - pour les propriétaires privés (compensations)
 - pour les collectivités locales (compensations⁽¹⁾)
- Les profits après impôts des entreprises
- Les versements à l'État à titre de rente sur la ressource

(1) Pour des coûts associés à l'exploration et l'exploitation concernant l'utilisation des infrastructures publiques, à l'égard notamment des routes et de l'eau, et d'autres coûts associés à la sécurité, la nuisance, etc.

14

Finances
Québec

iv Le précédent de l'industrie minière: des coûts collectifs majeurs pour le contribuable

Des revenus limités : Lors du dernier budget, le taux d'imposition des mines a été modifié notamment pour tenir compte des critiques du vérificateur général du Québec et de son rapport de 2009 qui critiquait le fait que peu de droits miniers étaient prélevés par rapport à la production annuelle globale : en 2008, 94 millions de dollars de droits miniers avaient été perçus sur une valeur totale de 3 milliards de minéraux extraits au Québec. Le vérificateur général soulignait combien ce rendement financier était insuffisant pour le gouvernement.

Des coûts importants : Les coûts liés aux éventuels dommages en termes de santé (stress des populations locales, accidents du travail, etc.) et d'environnement (accident, non restauration des sites, etc.) mais aussi les coûts de création et rénovation des infrastructures (route, eau), sans compter enfin les nombreux services, notamment l'acquisition de données réalisées directement par le ministère au profit des entreprises.

Ces préoccupations ont été corroborées par une étude récente de l'IRIS, d'avril 2010 : « Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables ? »^{iv}. Voici quelques extraits des principales conclusions de ce Rapport de recherche :

- « les contributions brutes du secteur aux finances publiques, en termes de redevances, d'impôts sur le revenu et de taxe sur le capital, ont augmenté de 107 % entre 2001 et 2007. Ces apports ne peuvent cependant pas être considérés comme substantiels pour les contribuables, compte tenu des facteurs suivants :

-
- 1) l'allègement fiscal global dont bénéficie le secteur est considérable (environ 50 %)
 - 2) un nombre important de mesures fiscales et d'autres dépenses profitant au secteur ne sont pas divulguées par le gouvernement (et n'ont donc pas été comptabilisées dans la présente analyse)
 - 3) les redevances versées par les entreprises minières sont bien en deçà des taux en vigueur ; et
 - 4) celles-ci se révèlent maigres en regard des revenus de ces sociétés.
- Quant aux ratios dépenses-retombées, soit les coûts en fonds publics afférents au secteur en regard des bénéfices qui en résultent, ils ont, pour l'emploi et le PIB, augmenté respectivement de 59 % et de 29 % au Canada, et de 41 % et de 100 % au Québec durant la période de référence. C'est dire que les bénéfices attribuables à l'industrie, sur ces deux volets, coûtent de plus en plus cher aux contribuables canadiens et québécois.
 - Pour ce qui est du ratio dépenses-retombées en matière de contributions du secteur aux finances publiques, il a baissé de 29 % au Québec durant cette période. Il demeure toutefois supérieur à 1,5, ce qui implique que le secteur des mines métallifères coûte 50 % plus cher à la collectivité qu'il ne rapporte en impôts et en redevances.
 - L'inclusion dans cette étude d'une analyse des coûts sociaux supplémentaires associés au secteur mais non divulgués, dont l'ensemble des coûts environnementaux qu'il engendre, aurait décuplé les frais devant être imputés à l'industrie minière. À titre d'exemple, le passif environnemental des sites miniers abandonnés, soit les coûts estimés de réhabilitation des sites relevant de la responsabilité de l'État et non encore défrayés, sont estimés à une somme variant entre 1 et 4 G\$ au palier fédéral, et à 264 M\$ à l'échelon provincial. Les impacts des activités minières sur les écosystèmes et sur les services environnementaux qu'ils fournissent engendrent également des coûts considérables pour la société.
 - Par ailleurs, en matière de santé et de sécurité, l'industrie de l'extraction minière et du gaz était considérée comme le milieu de travail le plus dangereux au Canada entre 1996 et 2005. »

▼ Révision du régime de redevance sur les mines

Lors du dernier budget du gouvernement provincial un certain nombre d'ajustements ont été apportés au système de droits miniers et de redevances. Le nouveau régime de redevances va apporter plusieurs modifications :

- Le taux d'imposition passera progressivement de 12 à 16 % d'ici 2012
- Le calcul du profit annuel sera fait selon une approche mine par mine et non selon les différentes entités juridiques
- Réduction du taux d'allocation d'amortissement pour immobilisation et d'allocations pour traitement
- Création de trois comptes distincts pour les frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier

-
- Réduction de droits remboursables pour pertes
 - Nouvelles règles pour la détermination de la valeur des pierres précieuses
 - Sommes versées à une communauté ou à une municipalité : Les dons aux municipalités devraient être déductibles d'impôt

Ces nouvelles règles devraient permettre au gouvernement de tirer un meilleur rendement des minerais tirés de notre sous-sol.

Il est important de préciser que ces modifications ne concerneront a priori pas les entreprises minières et gazières dans l'attente du nouveau projet de Loi sur les hydrocarbures. Cependant, il est important que des correctifs soient apportés dans la même logique afin de garantir que le gouvernement puisse retirer des sommes conséquentes de l'exploitation gazière et pétrolière.

vi Copie du texte de la page sur la fiscalité gazière et pétrolière du MRNF
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/petrole-gaz/petrole-gaz-fiscalite.jsp>

Fiscalité pétrolière et gazière

Le gouvernement du Québec offre aux investisseurs et aux organismes qui effectuent de l'exploration pétrolière et gazière au Québec deux mesures fiscales :

- [les actions accréditatives](#)
- [le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources](#)

La société d'exploration doit choisir l'une ou l'autre de ces mesures.

Actions accréditatives

Une action accréditative est un titre émis par une société d'exploration qui renonce à déduire ses frais d'exploration en faveur d'un investisseur. Dans le Discours sur le budget du 30 mars 2004, le gouvernement du Québec a prolongé indéfiniment les avantages fiscaux relatifs à ce genre d'action.

Impôt du Québec

La Loi sur les impôts du Québec permet de prévoir qu'un particulier peut bénéficier d'une importante déduction fiscale aux fins du calcul de son revenu imposable. En effet, le régime québécois rend possible une déduction de base égale à 100 % du coût des actions accréditatives. Pour les actions acquises après le 30 mars 2004, le particulier peut déduire 25 % de plus lorsque les frais d'exploration sont engagés au Québec par un non-exploitant. À cela s'ajoute une déduction supplémentaire de 25 % lorsque l'exploration est effectuée à partir de la surface, ce qui porte la déduction totale à 150 % du coût de l'investissement.

À compter du 31 mars 2004, deux autres modifications viennent s'appliquer au moment de la vente d'actions. L'investisseur peut bénéficier de l'exemption du gain en capital réalisé sur la partie de prix de vente comprise entre le coût d'acquisition des actions et

leur prix de base rajusté, qui est égal à zéro. Il peut également déduire sur une période de cinq ans certains frais d'émission auxquels la société émettrice a renoncé en sa faveur.

Impôt fédéral

En ce qui a trait au fédéral, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, un particulier peut réclamer une déduction de base de 100 % du coût de l'investissement dans le contexte d'une émission accréditive.

Crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

Le crédit d'impôt relatif à des dépenses d'exploration pétrolière et gazière a été instauré pour assurer un soutien efficace à l'exploration faite au Québec. Les dépenses d'exploration admissibles peuvent donner droit à un remboursement de 38,75 % du montant des frais engagés par un non-exploitant dans le Moyen ou le Grand Nord et de 35 % ailleurs au Québec. Pour un exploitant, ce montant est de 18,75 % dans le Moyen ou le Grand Nord et de 15 % ailleurs au Québec.

Société admissible

Une société qui exploite une entreprise au Québec et qui possède un établissement peut bénéficier de ce crédit d'impôt. Une société membre d'une société de personnes a aussi droit au crédit d'impôt pour ses activités ou ses dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les frais engagés par une société, attribuables aux frais d'exploration qui, en vertu du régime actuel des actions accréditives, permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction d'au moins 125 %.

Comment demander le crédit?

La société doit remplir et joindre à sa déclaration de revenus le formulaire Crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources ([CO-1029.8.36.EM](#)). Si la société n'envoie pas le formulaire au même moment que sa déclaration, la demande doit être faite dans les 12 mois suivant la date limite de production de sa déclaration de revenus pour l'année visée.

vii Colombie Britannique - Distribution des ventes de droits pour Pétrole et gaz naturel en 2008

2,7 milliards dont 90% pour les régions à potentiel de gaz de schiste

Source : Oil and Gas Commission :

<http://www.empr.gov.bc.ca/OG/Pages/default.aspx>

